



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Webinaire ZAER

19 janvier 2024

ZAER – Pour quoi ?

- **Invitation à s’engager collectivement sur les énergies renouvelables**

- Enjeux : décarbonation de nos modes de vie / souveraineté énergétique / réduction locale des coûts de l’énergie / favoriser le tissu artisanal local

- **Stratégie communale partagée avec les autres, inscrite dans un projet global**

- Besoin collectif d’une vision partagée du développement des ENR sur les territoires, en lien avec Paysage, Agriculture, Patrimoine bâti, Environnement

- Nécessité d’inscrire des démarches individuelles dans le cadre global du projet de territoire de l’EPCI (plans climat, stratégie climat, territoires à énergie positive, territoires engagés transition écologiques ...)

- **Contribution aux travaux pour accélérer et améliorer**

- Etat, collectivités et partenaires peuvent ensemble travailler à des mécanismes d’appui et de soutien aux ENR, ciblés sur les filières les plus pertinentes, répondant aux besoins de tous les territoires

- La construction de bonnes pratiques pour garantir les bons dispositifs d’énergies renouvelables, les réseaux d’artisans compétents, une mise en œuvre respectueuse de l’environnement, un meilleur partage de la valeur,

ZAER – 1ère « vague » – Phase Finale !

- **Rappel : 1 vague de ZAER certaine + 2^e vague possible**

- 2^e vague uniquement si insuffisance au niveau régional des potentiels ENR
- Donc : pour intégration certaine du travail engagé → finaliser ce travail dès que possible !

- **Calendrier**

- 1^{ère} échéance du 31 décembre tenue par de nombreuses communes (+ 150 communes)
- Mais souhait de garantir la prise en compte du travail engagé par les autres, mais non finalisé au 31/12

- ▶ **Délibérations possibles des ZAER « 1ère vague » jusqu'au 31 janvier**

- Toutes les délibérations prises au plus tard le 31 janvier seront prises en compte

- **Articulation avec le portail ?**

- Portail = « outil » nécessaire pour le bilan départemental et l'analyse régionale
- Portail ayant connu des difficultés. **Mais**, V2 prévue fin janvier

- ▶ **Définitions possibles des ZAER « 1ère vague » sur le portail sur début février**

- **Délibérations post 31/01** : prise en compte pour 2^e vague seulement le cas échéant (avec ZAER du portail)

ZAER – 1ère « vague » – Et ensuite ?

• Courant février 2024

- Instruction des dernières délibérations dont réception des éléments manquants
- Traitement des déclarations de ZAER faites sur le portail et rattrapages / corrections / exclusions
- Analyse des ZAER (localisation, distribution, filières, géométries, surfaces...)

• Début mars 2024

- Tenue de la conférence départementale sous l'égide de Mme la secrétaire générale
→ Bilan des contributions des communes, retour sur les concertations, bilan des débats EPCI, avis des gestionnaires d'espaces naturels

• Fin mars – début avril 2024

- Tenue du Comité Régional de l'Énergie et examen de la suffisance des contributions régionales
- *Eventuel lancement de la 2^e vague*

Objectif du débat communautaire

Débat au sein de l'organe délibérant de l'EPCI devant porter sur cohérence des ZAER avec le projet du territoire
Ainsi, l'EPCI

- collecte les ZAER définies (accès via délibération et via portail)
- réalise une analyse des ZAER (cohérence, suffisance, difficultés)
- peut suggérer des modifications / adaptations de zones, que la commune peut prendre en compte

Rôle de la conférence territoriale départementale

La conférence mise en place par l'État après réception et instruction des ZAER sert

- à présenter le bilan des définitions de ZAER sur l'ensemble du département et par filières
- à recueillir les avis des EPCI sur ces ZAER, suite notamment au débat communautaire

Conformité de délibérations ?

• Que trouver dans une délibération ?

- Nécessaire mention de la **concertation publique préalable** à la délib. : date / période + modalités de concertation

Si concertation préalable non mentionnée, alors info. à retransmettre au correspondants S-Prefectures / DDT

A défaut : la délibération ne sera pas prise en compte

- Sur périmètre **Parc Morvan** : nécessaire mention concertation avec gestionnaire

Si concertation PNRM non mentionnée, alors info. à retransmettre au correspondants S-Prefectures / DDT

A défaut : la délibération pourra ne pas être prise en compte

- Nécessaire mention de la demande d'avis aux **gestionnaires des espaces naturels** concernés par une ZAER

Si demande d'avis non mentionnée, alors elle est à faire puis à transmettre S-Préfecture/DDT,

même après délibération. A défaut : la délibération pourrait ne pas être prise en compte

- Eléments précisant :

1) la **filière** et les sous domaines éventuels

2) **localisation** des ZAER : plans (à la main, informatiques ...), à défaut secteurs / lieux / parcelles

NB : les autres attributs obligatoires du portail (nom, usage du sol) ne sont pas obligatoires dans les délib.

Conformité de délibérations ?

• Attention

- Certaines délibérations déjà prises ne sont peut-être pas encore parvenues aux S-Préfectures / DDT
 - ▶ en l'absence de message d'ici au 31/01 des S-Préfecture sur les délibérations confirmant la bonne réception voire la conformité de la délibération, alors : nécessité de refaire une transmission par mail
- Certaines délibérations reçues sont des copies partielles (pages manquantes dans la version scannée)
 - ▶ message à venir vers certaines communes redemandant la copie complète de la délibération
- Délibérations d'intentions

Les délibérations qui reportent la définition des ZAER à plus tard ou indiquent une intention de le faire, mais plus tard ne constituent pas des délibérations revables



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ZAER

Difficultés sur le portail

Usage du portail - Rappel

Obligation de l'usage du portail

L'usage du portail est attendu :

- facilité de dialogue entre parties prenantes (commune, epci, scot, Etat) autour d'un outil de consultation commun
- immédiateté de la publication dès leur arrêt par le référent préfectoral
- sécurité en utilisant les attributs officiels (filières, nature des terrains ...)
- bénéfice des améliorations du portail au fil des nouvelles versions
- accélération de l'instruction, et notamment de la compilation des ZAER proposées par les communes aux niveaux intercommunal, départemental et régional.

Portail : fonctions intégrées de gestion administrative permettant de demander des avis et de soumettre ses ZAER au référent préfectoral

Attention : dans certains cas particuliers, et à défaut d'assistance possible par l'EPCI, la DDT pourra proposer une assistance aux communes pour faciliter / permettre la définition de ZAER sur le portail

Ces interventions ne pourront rester que ponctuelles et limitées en nombre

Gestion – Création des comptes

• Attention

- A toute création de compte, un mail automatique est envoyé avec un lien de confirmation de la demande faite
 - automatismes informatiques sans action possible de DDT/Préfecture
 - vérification nécessaire des spams / filtre anti-spams pour confirmer le compte
A défaut, aucune possibilité de saisie / sauvegarde de ZAER
 - en cas de doute :
 - * la page « suivi des zaer » indique que le compte n'est pas confirmé
 - * essayer de faire « mot de passe perdu » pour s'assurer que le compte est connu

- Ensuite, la DDT « active » les comptes, et attribue un rôle différent aux communes et EPCI (267 comptes actifs)
 - ▶ Contact direct possible de la DDT pour une assistance en cas de difficulté à résoudre le problème

Création de compte

Confirmation de la création de votre compte.



Votre compte a bien été créé. Vous recevrez un courriel dans quelques instants contenant un lien de confirmation.

Détail — Si vous n'avez pas reçu de courriel (n'hésitez pas à vérifier dans les indésirables), vous pouvez re saisir votre adresse électronique.



Energies renouvelables **PLANIFICATION**
Portail cartographique

[Mon compte](#) [Se déconnecter](#)

[Accueil](#) [Saisie de ZAER](#) [Suivi des ZAER](#) [Mes contacts locaux](#) [Bilan énergétique](#)

[Accueil](#) > [Confirmation](#)

Compte non confirmé

Vous n'avez pas confirmé votre compte. Certaines fonctionnalités sont inaccessibles.

Veuillez vérifier votre boîte de réception si vous n'avez pas reçu de courriel avec un lien de confirmation (n'hésitez pas à vérifier dans les indésirables).

Si vous n'avez pas reçu de courriel, nous pouvons vous le renvoyer.

Sinon contactez-nous pour que l'on puisse vous rediriger vers la bonne information.

[Renvoyer le mail de confirmation](#)

[Supprimer mon compte](#)

[Page d'accueil](#)

[Contactez-nous](#)

[Revenir à l'accueil ?](#)





Votre compte est confirmé



Confirmation de votre compte utilisateur

Vous avez bien confirmé la création de votre compte.



Votre compte a bien été confirmé. Un agent DDT va activer votre compte prochainement. Une fois activé, vous pourrez utiliser les fonctionnalités du portail.

Détail — Si vous n'avez pas reçu de courriel (n'hésitez pas à vérifier dans les indésirables), vous pouvez re saisir votre adresse électronique.

Création, modification, suppressions des ZAER

- **Toute nouvelle ZAER est à créer dans « Saisie des ZAER »**
- Une fois saisie et sauvegardée, la ZAER est visualisable dans « suivi des ZAER »
(filtrer / « brouillon » + éventuel filtre « filière »)
- Depuis la page « suivi », accès à un bouton « modifier » + « supprimer »
 - bascule auto. sur la page « saisie » :
 - modification possible de la géométrie (activer le crayon, sélectionner le pointeur, puis la ZAER bleue et modifier)
 - modification possible des attributs (désactiver le crayon, sélectionner la ZAER rouge, cliquer sur A|)
 - suppression possible de la ZAER (activer le crayon, sélectionner le pointeur, puis la ZAER bleue, cliquer sur poubelle, désactiver le crayon, cliquer sur la disquette enregistrer → suppression ok)
- La page « saisie des ZAER » vous permet de voir sur une même carte toutes vos ZAER

Attention : une fois le travail de création engagé, il reste toujours au moins une ZAER, laquelle ne peut pas être supprimée

Attention : un bugg génère aussi l'affichage des ZAER d'autres communes que la vôtre (correction en cours)

Dupliquer une ZAER

- **Pour refaire une ZAER presque à l'identique (pour autre(s) filières)**
 - Télécharger le Géojson de la ZAER 1 à dupliquer (« charger le croquis »)
 - Modifier légèrement la géométrie de la ZAER 1 pour éviter une superposition exacte avec la future ZAER
 - Dans « saisie ZAER », importer le fichier Géojson généré + faire zoomer sur la zaer importée = ZAER 2
 - Désactiver le crayon, sélectionner ZAER 2 rouge, cliquer sur A[, modifier les attributs
 - Cliquer sur Disquette → ok au moins 2 ZAER enregistrées
 - **Attention** : l'export & import de ZAER peut être une source de doublons
 - Dans suivi des ZAER : éditer une à une les ZAER pertinentes, renommer ces ZAER, supprimer ensuite toutes les ZAER non renommées
 - Par précaution, toujours garder une trace des ZAER dessinées (gérer les fichiers géojson et leurs noms)
- Un travail de « nettoyage » est à faire de éliminer les doublons (liés à des buggs du portail, des erreurs ...)

Soumettre une ZAER

• Soumission pour avis

A quoi ça sert ? Uniquement pour un « avis » (simple) de l'EPCI (et + tard : gestionnaires d'espaces naturels)

► Aucune des ZAER soumises pour avis ne donne lieu à réponse de l'État (« avis ») via le portail (sauf exception : géométrie visiblement fautive, filière non renseignée ...)

► La soumission « pour avis » peut donner lieu à un retour des « EPCI » qui reçoivent une notification d'avis (se renseigner auprès du référent EPCI au préalable – lien avec débat communautaire)

► Les communes qui « soumettent » reçoivent aussi une notification de l'avis demandé (mais cette notification n'appelle pas de retour de leur part)

- Les ZAER soumises pour avis, et ayant ou non fait l'objet d'un retour (avis), peuvent être modifiées (géométrie et attributs) / les avis donnés ne sont donc plus nécessairement pertinents, mais ils restent « historisés »

• Soumission pour arrêt

- La soumission « pour arrêt » donnera lieu à un examen (géométrie, attributs, exclusions environnementales)

- Les ZAER soumises pour arrêt ne sont plus visibles (bug à corriger) ni modifiables (sauf rejet de la Préfecture -à venir-)



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Echanges